



**Arrêté préfectoral n° 65\_2020\_12\_22\_011**  
**portant approbation du plan de prévention  
des risques naturels prévisibles  
de la commune de Jézeau**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R11-14 ;

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II) ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

**Vu** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, notamment les articles 6 à 21 ;

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R 123-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2018, notifiant et prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Jézeau ;

.../...

**Vu** la consultation du 2 décembre 2019 de la commune de Jézeau,

**Vu** la consultation du 2 décembre 2019 de monsieur le président de la communauté de communes Aure-Louron,

**Vu** la consultation du 2 décembre 2019 de monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

**Vu** la consultation du 2 décembre 2019 de monsieur le président du Pays des Nestes,

**Vu** la consultation du 2 décembre 2019 de monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière,

**Vu** la consultation du 2 décembre 2019 de monsieur le président de la chambre d'agriculture,

**Vu** la consultation du 2 décembre 2019 de monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

**Vu** la consultation du 2 décembre 2019 de monsieur le chef du restaurant terrain en montagne (RTM),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 prescrivant la mise en enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Jézeau;

**Vu** l'avis favorable du 11 décembre 2019 du directeur du centre régional de la propriété forestière ;

**Vu** la réponse de monsieur le chef du RTM du 21 janvier 2020 ;

**Vu** la réponse de la chambre d'agriculture en date du 30 janvier 2020 ;

**Vu** la réponse du conseil départemental du 3 février 2020 ;

**Vu** la réponse de monsieur le président du Pays des Nestes du 4 février 2020 ;

**Vu** la réponse de monsieur le président de la communauté de communes Aure-Louron du 5 février 2020 ;

**Vu** le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 13 mars 2020 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 avril 2020 ;

**Vu** les pièces du dossier transmises par le directeur départemental des territoires pour approbation du plan de prévention des risques naturels ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires.

.../...



